



**ARRETE N° 2025\_0064**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU "CARNAVAL DE VILLEMANDEUR"  
ORGANISE PAR LES AMIS DES ECOLES MANDORAISES ET PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
**VU** l'avis favorable des services techniques de la mairie de Villemandeur,  
**VU** l'arrêté n°141/2009, en date du 07/10/2009, portant réglementation du parc à la française rue Alphonse Daudet,  
**VU** l'arrêté 2025\_0053 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour le Carnaval de l'AEM, en date du 28/01/2025,  
**VU** la demande déposée le 27/01/2025 par Monsieur LEFEVRE Stephen, Président de l'association "Les Amis des Ecoles Mandoraises" (AEM), domicilié au 44 rue de Bois Rond La Brosse 45700 Villemandeur, en vue d'organiser le carnaval des écoles sur le domaine public, le samedi 22 mars 2025 dans les rues de Villemandeur ;  
**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs sur l'itinéraire du parcours ;  
**Considérant** que cet évènement va impacter la circulation et qu'il appartient au Maire de la commune de Villemandeur de prendre le présent arrêté ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** La manifestation intitulée "CARNAVAL de Villemandeur", organisée par l'association "Les Amis des Ecoles Mandoraises" représentée par Monsieur LEFEVRE Stephen, est autorisée à se dérouler le Samedi 22 mars 2025 du 15 h 30 à 17 h 00, sur le territoire de la commune de Villemandeur (conformément au parcours du défilé annexé au présent arrêté).

L'organisation de cet évènement est autorisée sous réserve que l'association respecte les engagements mentionnés dans sa demande et mette en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et du public (notamment la présence de 18 bénévoles pour assurer la sécurité et l'installation de barrières Vauban).

À la fin de l'évènement, le domaine public devra être totalement débarrassé de tous les déchets liés au CARNAVAL (confettis, etc.).

L'installation de mobilier est autorisée dans l'enceinte du Parc à la Française, situé rue Alphonse Daudet, à l'occasion de l'évènement, conformément au plan annexé au présent

arrêté. L'association organisatrice s'engage à se conformer au règlement du Parc à la Française, à l'exception des dispositions de l'article 4 dudit règlement. À ce titre, les nuisances sonores inhérentes à l'affluence du public seront tolérées dans le cadre de l'événement.

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules sera interdite à cette date :

***Le Samedi 22 Mars 2025 de 14 h 30 à 19 h 00, suivant la progression du cortège***

- Dans la rue Alphonse Daudet (portion comprise entre les jardins à la française et le carrefour avec l'avenue Henri Barbusse),
- Dans l'avenue Henri Barbusse (portion comprise entre le carrefour avec la rue Alphonse Daudet et le carrefour avec l'avenue de la Libération)
- Dans l'avenue de la Libération (portion comprise entre le carrefour avec l'avenue Henri Barbusse et le carrefour avec la rue Chaintreau)
- Dans la rue Chaintreau (portion comprise entre le carrefour avec l'avenue de la Libération et le carrefour avec la rue Clément Baudeau),
- Dans la rue Clément Baudeau,
- Dans la rue Jodon (portion comprise entre le carrefour avec la rue Clément Baudeau et le carrefour avec la rue du Buisson),
- Dans la rue du Buisson, (portion comprise entre le carrefour avec la rue Jodon et le carrefour avec la rue René Grognet)
- Dans la rue René Grognet jusqu'au carrefour avec la rue Maurice Prévost,
- Dans la rue Maurice Prévost jusqu'aux jardins à la française rue Alphonse Daudet.

**Article 3 :** Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

**Article 4 :** L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**Article 5 :** L'association "Les Amis des Ecoles Mandoraises" sera chargée de mettre en place et de retirer la signalisation temporaire nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur LEFEVRE Stephen, Président de l'association "Les Amis des Ecoles Mandoraises", sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, Monsieur LEFEVRE Stephen, Président de l'association "Les Amis des Ecoles Mandoraises", M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 11/03/2025

Le Maire  
Denise SERRANE



Date d'affichage : 12/03/2025



## PLAN DU PARCOURS



### Détail de l'itinéraire du parcours :

- 15h30 Départ :** Jardin à la Française Rue Alphonse Daudet, Villemandeur.
- Direction angle des rues Alphonse Daudet et Ave Henri Barbusse.
  - Arrivée angle des rues Alphonse Daudet et Ave Henri Barbusse.
  - Direction Avenue de la Libération, jusqu'à angle Ave de la Libération et rue de Chaintreau.
  - Arrivée angle de l'avenue de la Libération et rue de Chaintreau.
  - Direction angle des rues de Chaintreau et Clément Bandeau.
  - Arrivée angle rue de Chaintreau et Clément Bandeau.
  - Direction rue Jodon.
  - Arrivée angle rue Clément Bandeau et rue Jodon.
  - Direction rue Jodon, jusqu'à angle rue Jodon et rue des Buissons.



- Arrivée angle de rue Jodon et rue des Buissons.
- Direction rue des Buissons, jusqu'à angle rue des buissons et rue René Grognat.
- Arrivée angle rue des Buissons et rue René Grognat.
- Direction rue René Grognat, jusqu'au rond point des rues René Grognat, Maurice Prevost et Aisance de Bel Air.
- Arrivée rond point des rues René Grognat, Maurice Prevost et Aisance de Bel Air.
- Direction rue Aisance de Bel Air, jusqu'à angle rue Aisance de Bel Air et rue Alphonse Daudet.
- Arrivée angle des rues Aisance de Bel Air et Alphonse Daudet.
- Direction rue Alphonse Daudet, jusqu'au Jardin à la Française.

**17h00 Arrivée :** Jardin à la Française Rue Alphonse Daudet, Villemandeur.



